

maladie était particulière au nord de l'Amérique, et tout à fait différente de celle que l'on voit en Europe, en Australie et en Asie.

Le professeur McEachran, de l'université McGill, et le professeur Adami, du "Jesus College," Cambridge, ont examiné une partie des poumons du même animal. Dans leurs rapports ils ont démontré la différence entre cette maladie et la pleuro-pneumonie contagieuse. Le professeur McEachran a classifié cette maladie sous le nom de "maladie de passage," que l'on rencontrait souvent parmi les animaux qui avaient été longtemps exposés durant de longs voyages, comme tout à fait étrangère aux troupeaux du Canada.

Le ministre de l'agriculture a prouvé aussi aux autorités impériales, en réponse aux informations qu'elles avaient demandées à propos des lois et règlements concernant l'importation et la quarantaine du bétail canadien, que le mode en force ici était une sauvegarde contre l'introduction de toute maladie contagieuse.

Le ministre a de plus montré que les médecins vétérinaires impériaux ont fait abattre 13,557 têtes de bêtes à cornes canadiennes depuis l'interdiction mise sur le bétail en 1892, sans avoir trouvé aucune trace de maladies contagieuses et ni aucun cas de la vieille maladie.

Il a aussi montré en outre que depuis 1880, date du présent mode de quarantaine, à novembre 1892, que 909,828 bêtes à cornes avaient été importées du Canada, qu'elles avaient été en contact avec les troupeaux anglais, un grand nombre, comme "stockers," pour être gardées et engraisées sur des fermes anglaises, sans que jamais un seul cas de maladie contagieuse n'ait été déclaré.

Les conclusions du ministre ont donc été qu'il y a eu un conflit inconciliable d'opinions entre les médecins vétérinaires du bureau de l'agriculture et les aviseurs du haut commissaire pour le Canada ; qu'il n'a pas été établi comme fait, qu'il y avait en Amérique une pleuro-pneumonie différente de celle du reste du globe ; que l'assertion prétendant qu'une maladie contagieuse existait en Canada n'a pu être soutenue par aucun fait ; qu'aucun cas de pleuro-pneumonie contagieuse n'a pu être trouvé en Canada ; que le fait de certains animaux dont il a été question, les conditions des localités d'où ils venaient, leurs longs voyages soit par rail ou par steamer, en contact avec d'autres animaux, concordent complètement avec les rapports des examens faits par les professeurs McEachran et Adami, et en ont établi la nature et ont déclaré que le caractère de la maladie n'était pas contagieux ; que les rapports des autorités vétérinaires impériales, avec ceux des vétérinaires aviseurs du haut commissaire, et en outre les faits relativement aux cas en litige, étaient conformes à la définition "pneumonie non contagieuse de passage."

Le ministre, pour toutes ces raisons, a démontré qu'il n'y avait aucune raison de considérer le Canada parmi les pays où l'interdiction contre l'importation du bétail est en force. En terminant son rapport il a de plus recommandé que communication en soit faite à lord Ripon, le secrétaire pour les colonies.